



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-73

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AR376 SUR LA ZA DES TRIQUEFAUTS A SAINT-SATURNIN-LES-APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absents :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-73-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu, le cadastre de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt,

Considérant, la volonté de la Monsieur CADI, propriétaire de la parcelle AR 376, de vendre son terrain d'une superficie de 2 125 m² situé sur la zone d'activité des Triquefauts sur lequel sont implantés un local professionnel d'une surface de 185 m² et une habitation de 85 m² libres de toute occupation,

Considérant, l'avis du service du Domaine en date du 2 avril 2026 déterminant la valeur vénale desdits biens au prix de 334 700 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant, l'intérêt pour la communauté de communes d'acquérir ces biens en vue de disposer d'une réserve foncière dans le cadre de sa stratégie économique,

Considérant, que l'état du bâti nécessite des aménagements et une remise en état,

Considérant, l'accord amiable entre le propriétaire du bien et la communauté de communes de céder ces biens au prix de 285 000 €,

Le président propose de délibérer pour approuver l'acquisition de la parcelle AR 376 selon les dispositions ci-dessus.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 45 voix pour et 2 contre,

Autorise, le Président à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AR 376 sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt d'une surface de 2 125 m² pour un montant de 285 000 €,

Dit, que la communauté de communes s'acquittera des frais d'actes et honoraires générés par cette acquisition,

Désigne, l'étude notariale de Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES à Apt pour procéder aux actes nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Président,
M. Gilles RIPERT



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

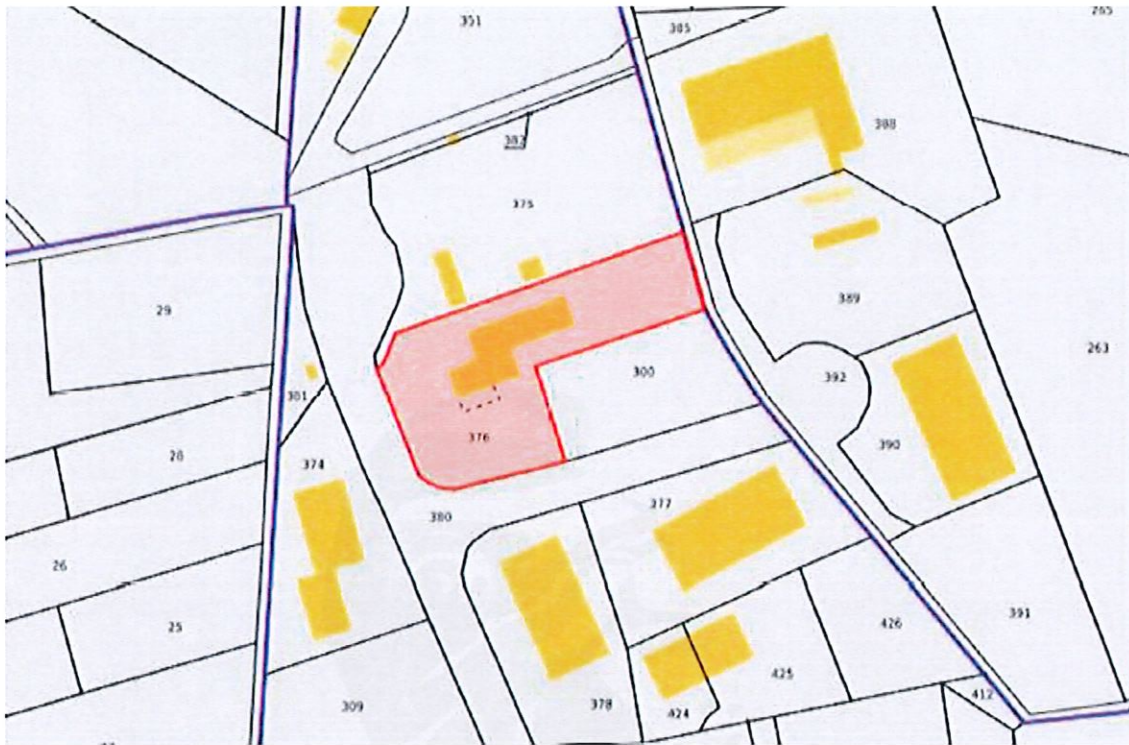
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260423-2026-73-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026 Page 2 sur 2
--

Plan ZA des Triquefauts – PARCELLE AR 376

Adresse/Lieudit	Parcelle	Nature au cadastre	Superficie
TRIQUEFAUTS	AR 376	Sol terre	2 125 m ²



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-73-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

